



## Vente d'un bien immobilier initiative d'un vendeur autrichien

-----  
Par Visiteur

Suite à l'initiative d'un vendeur autrichien ayant organisé la vente de son bien immobilier par loterie et compte tenu de la législation française et européenne  
puis- je  
\*\*\*pour des participants autres que de nationalité française\*\*\*,  
organiser un jeu concours avec obligation d'achat ou une loterie dont l'unique lot serait un bien immobilier situé en france?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

suite à l'initiative d'un vendeur autrichien ayant organisé la vente de son bien immobilier par loterie et compte tenu de la législation française et européenne  
puis- je  
\*\*\*pour des participants autres que de nationalité française\*\*\*,  
organiser un jeu concours avec obligation d'achat ou une loterie dont l'unique lot serait un bien immobilier situé en france?

Malheureusement, la réponse est non. En effet, l'article 2 de la loi n°1836-05-21 du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries dispose que:

les ventes d'immeubles, de meubles ou de marchandises effectuées par la voie du sort, ou auxquelles auraient été réunies des primes ou autres bénéfices dus, même partiellement au hasard et généralement toutes opérations offertes au public, sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort.

Aussi, à partir du moment où l'immeuble est en France, c'est la loi française qui s'applique.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour  
merci de cette réponse mais je parlais également de jeu concours avec obligation d'achat, le gagnant ne sera pas tiré au sort, le gagnant sera la première personne à avoir répondu aux bonnes questions.  
Sincères salutations

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

merci de cette réponse mais je parlais également de jeu concours avec obligation d'achat, le gagnant ne sera pas tiré au sort, le gagnant sera la première personne à avoir répondu aux bonnes questions.

C'est exactement la même chose d'un point de vue juridique, cela est interdit. Un jeu concours ou une loterie publicitaire sont en réalité soumises à la même législation.

Très cordialement.